

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Evolution de la représentation du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles de la Ville et du Conseil d'administration du collège François Truffaut – désignations modificatives.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération.**

La Ville doit être représentée dans divers instances et organismes extérieurs. Les modalités de représentation de celle-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes (statuts, règlements intérieurs). L'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

A ce titre et s'agissant de la représentation au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit la désignation d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal au sein de chaque Conseil d'école.

C'est dans ce cadre lors de la séance du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, que des membres de l'assemblée délibérante appelés à représenter la collectivité au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires ont été désignés.

Aujourd'hui, l'ouverture de la nouvelle école Marc Bloch à la rentrée scolaire de septembre 2021 sise square du Nord dans le quartier de la Fauconnière, en remplacement des deux anciennes écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie de ce même quartier nécessite de procéder à quelques adaptations dans la représentation du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles.

Par ailleurs, lors de ce même conseil municipal en date du 10 juillet 2020, les membres de l'assemblée délibérante ont été appelés à désigner les représentants de la Ville amenés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements scolaires du second degré.

Là aussi une actualisation est également proposée.

**1) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **DE PROCEDER aux désignations modificatives des représentants du Conseil municipal au sein de certains Conseils d'écoles du premier degré de la Ville, proposées comme suit.**

<b>Conseil d'école Maternelle Anne Sylvestre</b> ( <i>anciennement Coulanges</i> )	Sandrine DE ALMEIDA
<b>Conseil d'école Maternelle Lucie et Raymond Aubrac</b>	Djeneba CAMARA
<b>Conseil d'école Élémentaire Roland Malvitte</b>	Sympson NDALA
<b>Conseil d'école Élémentaire Marie Curie</b>	Betty LAVITAL

- **DE PROCEDER** à la désignation modificative des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège François Truffaut, proposée comme suit :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Conseil d'administration du Collège François Truffaut</b>	Betty LAVITAL	Sympson NDALA

- **DE DIRE** que les désignations, autres que les modifications proposées, telles qu'adoptées par la délibération n°99/2020 en date du 10 juillet 2020 demeurent inchangées.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à l'ensemble des écoles, établissements et partenaires concernés de l'Education nationale pour la circonscription de Gonesse.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Actualisation du tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal -**

**1) Présentation**

Au terme des élections municipales qui se sont tenues les 15 mars et 28 juin 2020 et, qui ont conduit au renouvellement général des instances, le conseil Municipal de la Ville de Gonesse réuni en séance en date du 03 juillet 2020 a procédé à la détermination réglementaire du nombre de postes d'élus (adjoints au Maire et Adjoints de quartiers), susceptibles d'être ouverts en fonction de la strate démographique de sa population communale.

Dans le même temps, au regard de l'importance, de la diversité de l'activité de la collectivité et du caractère très prenant des fonctions électives, il a été souhaité, au-delà des seuls Adjoints au Maire et Adjoints de quartiers, de confier également des délégations à des conseillers municipaux et ce aux fins de couvrir l'ensemble des périmètres de l'action communale.

Les modalités et les montants des indemnités allouées à chacun des élus ont par suite été fixés par l'assemblée délibérante en date du 10 juillet 2020.

Aujourd'hui, le groupe « Pour Gonesse vivre l'avenir » accueille en son sein un nouveau membre, en la personne de Madame Betty Lavital, suite à son départ du groupe « un nouveau souffle pour Gonesse » auprès duquel elle siégeait précédemment.

Une délégation de fonction (dans les secteurs de la prévention de la délinquance et du développement de l'insertion par la citoyenneté) a été confiée à Madame Lavital qui s'accompagne du versement d'une indemnité.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité allouée à l'intéressée à hauteur de 10% du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, comme pour l'ensemble des autres conseillers municipaux délégués, exception faite des trois premiers conseillers municipaux délégués dans l'ordre du tableau dont l'indemnisation est calculée sur la base de 13% de ce même indice brut terminal.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'indemnisation de cette nouvelle conseillère municipale déléguée doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que les indemnités sont allouées afin de compenser l'investissement des élus dans le cadre de la mise en œuvre de l'action municipale.

Enfin, il est précisé que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire telle que fixée par le législateur.

## 2) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, se prononcer et :

- **CONFIRMER les dispositions de la délibération n°100/2020 telles que rappelées ci-dessous :**
  - Maire : 70,30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - Maires-Adjoints et Maires-Adjoints délégués de quartiers avec délégation : 16,20 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - Les 3 premiers Conseillers municipaux délégués : 13 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - Les Conseillers municipaux délégués suivant les 3 premiers désignés : 10 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Application de la majoration liée à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, aux Maire, Adjoints, Adjoints délégués de quartier avec délégation et Conseillers municipaux délégués,
  - Application de la majoration de chef-lieu de canton aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Adjoints délégués de quartier avec délégation et des Conseillers municipaux délégués, soit 15 %.
- **PRECISER que ces dispositions et notamment celles relatives à l'indemnisation des conseillers municipaux s'appliquent à la conseillère municipale nouvellement nommée en qualité de déléguée.**
- **INDIQUER que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire fixée par le législateur.**
- **PRENDRE ACTE dès lors que les indemnités des Conseillers Municipaux délégués s'imputent sur le crédit global de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.**
- **DIRE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets et chapitres concernés.**
- **PRECISER que les revalorisations du point d'indice de référence (Indice brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale) qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement.**
- **DIRE qu'une ampliation de la présente délibération, avec joint en annexe le tableau portant fixation et répartition des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) pour l'année 2021.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

L'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR), sollicite le renouvellement d'une subvention attribuée annuellement par la ville de Gonesse. Cette subvention n'a pu être allouée en 2019.

Cette association a pour objet la défense des intérêts des riverains contre les nuisances générées par les aéroports de Roissy CDG et du Bourget.

Selon le rapport d'activités 2019-/2020 (exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020), il ressort :

- des avancées obtenues peuvent être citées :
  - o la réduction des nuisances nocturnes est une des revendications prioritaires de l'ADVOCNAR. Il a été obtenu la poursuite des travaux sur la réduction des nuisances nocturnes,
  - o la participation à l'action contre la privatisation d'ADP,
  - o participation à l'action sur la qualité de l'air qui a amené à une condamnation de l'Etat pour inaction le 10 juillet 2020,
  - o participation aux démarches contre la création du T4
  - o initiation d'une action juridique conjointe avec des collectivités territoriales, EPCI et associations pour l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 3 aéroports franciliens conformes à la Directive 2002/49/CE. La commune a adhéré à cette action juridique lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

Les projets 2020-2021 (exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021) se définissent par :

- la poursuite de l'action conjointe avec des collectivités territoriales, EPCI et associations pour l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 3 aéroports franciliens conformes à la Directive 2002/49/CE
- le suivi du recours collectif contre la pollution de l'air,
- la poursuite des actions relative au terminal 4,
- le développement le rayonnement de l'association,
- communication et rencontre avec les élus,
- participation aux consultations,
- suivi des dossiers en cours :
  - o la réduction du nombre de vols de nuit,
  - o l'application généralisée de la descente continue et non plus par paliers,
  - o l'équilibre de l'utilisation des 2 doublets sans croisements de trajectoires,
  - o le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy CDG,
  - o des trajectoires de décollage vers le nord de 0h à 5h00 à faire appliquer depuis la piste sud,
- maintien du poste de secrétariat de l'association, cet emploi à temps partiel n'est envisageable qu'avec l'aide de nouvelles subventions.

## **2) Financement**

Pour 2021, l'association ADVOCNAR sollicite une subvention de 500 €. Les crédits sont prévus au Budget 2021. La subvention allouée les années précédentes était également de 500 €

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour l'année 2021 à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) d'un montant de 500 euros.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY**

**OBJET : Adhésion de la commune à l'association BRUITPARIF pour l'année 2021.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Bruitparif est l'observatoire du bruit en Ile-de-France. L'association a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France et à la demande des associations de défense de l'environnement.

Bruitparif a trois missions principales :

- Mesurer et évaluer l'environnement sonore (réseau de surveillance, laboratoire d'exploitation et d'analyse du bruit, recherche et développement),
- Accompagner les politiques publiques (application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, Forum des Acteurs franciliens pour une meilleure gestion de l'environnement sonore),
- Sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute des musiques amplifiées.

Le fonctionnement de Bruitparif est collégial : collectivités, associations de protection des riverains, les activités économiques, les professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a réalisé en 2019 une étude sur l'impact du bruit en estimant un nombre de mois de vie perdu en bonne santé suivant l'exposition, aérien, routier et ferré. Bruitparif suit également l'environnement sonore lié aux différentes périodes de confinement.

Bruitparif a depuis novembre 2012 une station de mesure du bruit installée sur le toit de la médiathèque. Cette installation permet d'obtenir des données chiffrées indépendantes et vérifiables. Elle permet également à toute personne disposant d'un accès à Internet de s'informer sur le bruit des mouvements aériens en temps réel (moins de 5 min). Les informations sont accessibles depuis l'onglet « cadre de vie » sur le site Internet de la ville.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est adhérente à Bruitparif. Il est toutefois possible pour la commune d'adhérer de manière autonome moyennant une contribution forfaitaire de 500 euros.

**2) Financement**

Le montant forfaitaire de l'adhésion est de 500 euros.

### 3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à Bruitparif pour l'année 2021 moyennant un montant forfaitaire de 500 euros.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame CAUMONT****OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch – Lot n° 6 – Courants forts et faibles avec la société PORTELEC : Approbation et signature d'un avenant n°2.****PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération - projet d'avenant n°2****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Par délibération n°71 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation relative à la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°144 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant initial du marché		
				Solution de base	Variante	Total
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 648 600,00		2 648 600,00
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 920,89		2 047 920,89
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	935 370,00	500,00	935 870,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	895 484,12		895 484,12
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	131 920,71		131 920,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	385 032,10		385 032,10
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	680 429,95		680 429,95
<b>TOTAL (€ HT)</b>				<b>7 724 757,77</b>	<b>500,00</b>	<b>7 725 257,77</b>
<b>TVA</b>				<b>1 544 951,55</b>	<b>100,00</b>	<b>1 545 051,55</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>				<b>9 269 709,32</b>	<b>600,00</b>	<b>9 270 309,32</b>

Par délibération n°217 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 648 600,00 € HT soit 3 178 320,00 € TTC à 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC.

Par délibération n°167 du 05 octobre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°2 au lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC à 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC
- L'avenant n°1 au lot n°7 avec la société ALLARD SAS portant le montant du marché de 680 429,95 € HT soit 816 515,94 € TTC à 682 403,95 € HT soit 818 884,74 € TTC

Par délibération n°9 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC à 2 715 633,27 € HT soit 3 258 759,92 € TTC.

Par délibération n°40 du 03 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n°4 au lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 715 633,27 € HT soit 3 258 759,92 € TTC à 2 757 997,41 € HT soit 3 309 596,89 € TTC ;
- l'avenant n°1 au lot n°2 avec la société POULINGUE ramenant le montant du marché de 2 047 920,89 € HT soit 2 457 505,07 € TTC à 2 047 177,80 € HT soit 2 456 613,36 € TTC ;
- l'avenant n°1 au lot n°3 avec la société BARBIER ramenant le montant du marché de 935 870,00 € HT soit 1 123 044,00 € TTC à 809 230,00 € HT soit 971 076,00 € TTC ;
- l'avenant n°1 au lot n°4 avec la société SOGEFI portant le montant du marché de 895 484,12 € HT soit 1 074 580,94 € TTC à 953 852,60 € HT soit 1 144 623,12 € TTC ;
- l'avenant n° 1 au lot n°5 avec la société AVELINE ramenant le montant du marché de 131 920,71 € HT soit 158 304,85 € TTC à 116 076,71 € HT soit 139 292,05 € TTC ;
- l'avenant n°1 au lot n°6 avec la société PORTELEC ramenant le montant du marché de 385 032,10 € HT soit 462 038,52 € TTC à 377 462,12 € HT soit 452 954,54 € TTC ;
- l'avenant n°2 au lot n°7 avec la société ALLARD ramenant le montant du marché de 682 403,95 € HT soit 818 884,74 € TTC à 677 443,75 € HT soit 812 932,50 € TTC.

## **2) Financement**

La Ville a émis des demandes de travaux supplémentaires (ajout de deux visiophones et interphone et d'équipements complémentaires dans la salle Zen) afin d'améliorer certaines fonctionnalités du projet impliquant la modification des prestations du marché.

Le montant total de ces prestations supplémentaires s'élevant à 7 142,18 € HT soit 8 570,62 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n°2 portant le montant du marché de 377 462,12 € HT soit 452 954,54 € TTC à 384 604,30 € HT soit 461 525,16 € TTC.

Le montant du marché avec ses avenants sera donc porté à :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant du marché avec avenants
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 757 997,41
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 177,80
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	809 230,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	953 852,60
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	116 076,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	384 604,30
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	677 443,75
<b>TOTAL (€ HT)</b>				<b>7 746 382,57</b>
<b>TVA</b>				<b>1 549 276,51</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>				<b>9 295 659,08</b>

### 3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant susmentionné.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEDT – Année 2021.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération – Tableau récapitulatif**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

Dans le cadre du Programme Educatif Territorial, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les axes définis et qu'ils sont en cohérence avec les projets d'école.

2 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires proposent des projets éducatifs axés sur l'enseignement d'activités culturelles, la découverte du patrimoine, l'environnement ou encore le vivre ensemble.

Les projets décrits ont été initiés pour l'année scolaire 2020-2021. Contrariés pour certains par les aléas de contexte de crise sanitaire, ils étaient, au terme de cette précédente année scolaire, totalement réalisés ou bien reconduits pour se poursuivre sur l'année qui s'engage 2021-2022.

Des précisions et éléments de bilans seront recueillis à l'occasion de cette rentrée dès la tenue des premiers conseils des maîtres.

Le tableau joint en annexe, dresse une proposition de subventions à accorder à chacun des projets qui y sont détaillés.

**2) Financement :**

Pour l'année 2021, un budget de 16 000 € est inscrit au BP 2021 pour soutenir ces projets (enveloppe 4378).

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions sollicitées par 2 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires de la Ville pour leur(s) projet(s) spécifiques conduits ou engagés au titre de l'année scolaire 2021-2021, s'inscrivant dans les axes du PEDT et pour un montant total de 11 400 €.
- **DE PRECISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés et susmentionnés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés : directions des écoles et I.E.N. de circonscription entre autre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Conventonnement d'objectifs et de gestion avec la CAF au titre des politiques familiales au niveau des territoires – Mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) au terme du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social**

**2) Présentation :**

Le contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la ville de Gonesse et la CAF du Val d'Oise ; Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), au titre de la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans, arrive à son terme.

Pour mémoire, cet actuel CEJ répondait prioritairement à deux objectifs :

1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ainsi, une pluralité d'actions couvrant les champs de l'enfance, de la jeunesse (ALSH mercredis et extrascolaires, formations BAFA, BAFD, séjours été, camps d'ados, etc...) et plus récemment de la petite enfance, y ont été inscrites et mises en œuvre. Ces dernières ont d'ailleurs permis d'impulser de nombreux axes d'amélioration et d'optimisation des structures gonessiennes d'accueil du jeune enfant et d'y augmenter progressivement leur capacité.

Depuis 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace progressivement les CEJ qui ont été renouvelés et sont amenés à évoluer en cours d'exercice, c'est le cas aujourd'hui pour la ville de Gonesse.

La CTG est une convention de partenariat Ville / CAF qui repose sur une analyse globale du territoire (données INSEE+données des différents partenaires) et permet de déterminer les besoins prioritaires sur différentes thématiques comme la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, etc...

Le diagnostic est le moment privilégié pour balayer toutes les actions réalisées par la Ville, les optimiser, veiller à ce que toutes les actions éligibles bénéficient d'un soutien CAF ; et ce sur une période de cinq ans.

A la suite d'évolutions règlementaires apportées par la CNAF en 2021, il apparaît avantageux pour la Ville de basculer dans ce nouveau dispositif dès cette fin d'année.

Différentes étapes intermédiaires telles que des réunions plénières et groupes de travail, permettront d'assurer la meilleure transition vers cette nouvelle démarche de travail partenarial.

La Ville disposera d'un référent CAF de la CTG pour l'accompagner dans le déroulé de la démarche de mise en place.

Des fiches actions seront à définir par la Ville en lien avec son volet politique : enfance, jeunesse, petite enfance, animation sociale et intergénérationnelle, citoyenneté, etc...)

En ce qui concerne la partie financière, cette convention remplacera le CEJ et sa dénonciation par anticipation, une fois que la Ville se sera engagée vers la CTG, déterminera le « bonus territoire 2021 », en lieu et place. Il n'y aura donc pas de fiches bilans à remplir sur l'année de référence en 2021. Le solde 2020 est en cours de paiement et les droits 2021 seront rattachés au bonus territoire ci-dessus mentionné.

Sur le plan organisationnel, la CAF sera amenée à présenter le dispositif de manière très générique avec des participations à des réunions intermédiaires selon l'avancement du groupe de travail. Le référent du groupe de travail Ville, organisera les rencontres au sein de la commune avec les différents acteurs et sera amené à gérer le comité de pilotage CTG.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'engagement de la Ville à s'orienter vers le nouvel outil de partenariat avec la CAF ayant vocation de partager une analyse globale du territoire : la Convention Territoriale Globale CTG.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ou son représentant délégué avec la CAF tous les documents administratifs, financiers intermédiaires pouvant intervenir avant la signature de la nouvelle convention et afférents à sa mise en oeuvre.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise – Direction Action Sociale et le cas échéant, aux différents organismes et partenaires concernés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON**

**OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2019-2020 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale au 31 août 2020.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Préambule :**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être présenté en Conseil municipal, en séance publique.

La société ELIOR (délégataire) a transmis une première version du rapport d'activité\* 2019-2020, qui contient les informations synthétisées ci-jointes en annexe au présent rapport de présentation, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et suite à la note du cabinet LEXFIS (demande d'explications et de modifications) une deuxième version a été envoyée le 28 décembre 2020.

Cette Délégation de Service Public (DSP) est établie sur l'année scolaire, soit l'exercice 2019-2020, qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et s'est terminé le 31 août 2020.

Pour mémoire, le contrat est conclu pour une durée de 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il couvre jusqu'au 31 août 2023.

A ce titre, c'est un véritable travail partenarial, de proximité et une dynamique de supervision constante et rigoureuse qui ont été engagés dès le début du renouvellement de cette délégation.

La municipalité assure un suivi régulier et au plus près des missions quotidiennes du délégataire relevant de sa compétence. Le cahier des charges prévoit d'ailleurs et très précisément, un mode de fonctionnement dans ce partenariat ainsi que plusieurs éléments et outils de suivi et de contrôle dont c'est la Ville qui est à l'initiative.

Ainsi la Ville à travers son coordinateur opérant de terrain et accompagnée du cabinet d'audit en charge du contrôle de la délégation, intervient, agit, contrôle, veille de manière vigilante et initie des actions sur les domaines et axes suivants entre autre :

- Menus : équilibre alimentaire, fréquences, composition des denrées, fiches techniques, grammages, etc...
- Gaspillage alimentaire, tri des déchets, en collaboration avec le Sigidurs,
- Suivi des travaux cuisine, office, choix des matériels,
- Suivi financier, charges, fréquentation etc...
- Gestion des consommables, produits d'entretien, maintenance,
- Contrôles sanitaires, respect des normes HACCP, DDPP

Par ailleurs, un regard accentué et une application scrupuleuse des pénalités en cas de constat d'infractions, d'anomalies, de non-respect des spécifications qualitatives, quantitatives ou non-respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire prévues au cahier des charges, est opéré très réactivement par la Ville. Sur l'exercice 2019-2020, 7 procédures de pénalités ont été déclenchées pour un montant de 3 700€.

Cette présence et maîtrise de la municipalité dans la bonne tenue de cette délégation s'illustrent par des points téléphoniques et échanges mails instantanés et quotidiens ainsi que des réunions hebdomadaires avec nos référents ELIOR de proximité présents sur la cuisine centrale Gonessienne.

### **Proposition :**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2019-2020 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale et de sa communication en séance publique.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Fixation libre de l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Budget principal – Exercice 2021.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération - Délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération en date du 07 juin 2021, la Ville avait délibéré une première fois sur la fixation libre de l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Cette délibération avait été établie sur la base d'un modèle transmis par courrier et par mail en avril 2021.

Mais après examen, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est aperçue que ce modèle était erroné. Un correctif a été envoyé plus tard par voie électronique, mais il est malheureusement passé inaperçu. Il est donc demandé aux communes auxquelles ce rectificatif aurait échappé de modifier leur délibération pour être en parfaite concordance avec la délibération de la Communauté d'Agglomération, et celles des communes concernées. Il s'agit notamment d'une modification de forme en ajoutant l'approbation par le Conseil Municipal de la délibération votée par le Conseil Communautaire du 8 Avril 2021 (délibération n°21.053).

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) avait rendu, le 10 novembre 2020, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux (SICTEUB).

Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n° 21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver.

**2) Financement**

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle adopté en janvier dernier par la CARPF au titre de l'exercice 2021 soit 13.548.630,14 € restera dans le cadre de cette délibération inchangé. Cette recette inscrite au BP 2021 est imputée au chapitre 73 - article 73211.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE RAPPORTER la délibération n°75 du 07 juin 2021 relative à la fixation libre de l'attribution de compensation.**
- **D'APPROUVER par la présente délibération la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 21.053 du 8 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur TIBI  
Madame DE ALMEIDA

**OBJET :** Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Association Arménienne d'Aide Sociale dans le cadre de la rénovation de la résidence l'Eglantier à Gonesse.

**PIECE (S) JOINTE (S) :** Projet de délibération - Contrat de prêt n°123718

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

L'Association Arménienne d'Aide Sociale souhaite poursuivre la réhabilitation intérieure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé 7 rue de l'Eglantier à Gonesse dont elle assure la gestion. Le programme de travaux évalué à 1.532.048 € prévoit notamment l'agrandissement de toutes les chambres des résidents de l'établissement (70 au total). Ils seront réalisés à compter du 1er trimestre 2022 et devrait s'achever au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. L'association Arménienne d'Aide Sociale a obtenu le soutien financier du département du Val d'Oise qui a alloué une subvention de 79.534 € et de l'Agence Régionale de Santé Ile de France qui a attribué une aide de 477.472 € au titre du dispositif des Crédits Non Reconductibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'association prévoit la mobilisation de trois emprunts auprès de la Banque des Territoires d'un montant total de 975.042 € sur des durées comprises entre 20 et 30 ans à des taux différenciés. Afin d'obtenir la signature de Banque des Territoires, l'association Arménienne d'Aide Sociale sollicite auprès de la commune de Gonesse une garantie à hauteur de 100 % des emprunts qu'elle souhaite contracter. Pour rappel, la ville a déjà octroyé sa garantie à l'Association Arménienne d'Aide Sociale au Conseil municipal du 28 juin 2012 pour un emprunt qu'elle a mobilisé à hauteur de 213.009,64 € (dont 13.009,64 € d'intérêts capitalisés) afin de financer une première phase de travaux de réhabilitation de la résidence.

Compte tenu que les emprunts seront réalisés en fonction de l'avancement des travaux, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour garantir le 1<sup>er</sup> emprunt d'un montant de 140.000 € qui sera mobilisé au plus tard en décembre 2021. Il sera amené à renouveler sa garantie en 2022 lors de la mobilisation des 2 autres emprunts.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt octroyée par la Ville est subordonnée à la réalisation effective des travaux de réhabilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, tels que présentés par l'Association Arménienne d'Aide Sociale.

**2) Financement**

Les caractéristiques financières du premier prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	<b>PRET (Mobilisation prévue en décembre 2021)</b>
Montant du prêt	140.000 €
Identifiant de la Ligne de Prêt	5416426
Durée	20 ans
Index de référence	Livret A
Marge fixe sur Index	0,60 %
Taux d'intérêt ( <i>taux variable en fonction évolution de l'index</i> )	1,10 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Prioritaire
Différé d'amortissement	Oui
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité
Modalité de révision des taux	SR (1)
Taux de progression	0 %
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) SR : Simple révisabilité (seul le taux d'intérêt est révisé)

Les caractéristiques financières connues des 2 autres prêts sont les suivantes :

- Prêt n°2 : montant : 125.256 € - Durée 30 ans - Taux d'intérêt : 1,10% - mobilisation prévisionnelle en mars 2022.
- Prêt n°3 : montant : 709.786 € - Durée 30 ans - Taux d'intérêt : 1,61% - mobilisation prévisionnelle en janvier 2023.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER** l'octroi par la Ville à l'Association Arménienne d'Aide Sociale de sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140.000 Euros (Cent quarante mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123718, constitué d'une ligne de prêt, aux fins de financement des travaux de rénovation intérieure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence l'Eglantier situé 7 rue de l'Eglantier à Gonesse (Val d'Oise). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE RAPPELER** que la garantie d'emprunt octroyée par la Ville est subordonnée à la réalisation effective des travaux de réhabilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, tels que présentés par l'Association Arménienne d'Aide Sociale.
- **DE DIRE** que le Conseil municipal sera appelé à renouveler sa garantie pour les 2 autres emprunts que l'Association Arménienne d'Aide Sociale doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Modification du tableau des emplois.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération**

**1) Présentation**

Dans son programme municipal 2020 – 2026, la Municipalité s'est engagée à renforcer les effectifs de la Police municipale pour assurer la sécurité des biens et des habitants. La délibération d'aujourd'hui porte sur la création de 2 postes d'agent de Police municipale et d'1 poste d'agent de surveillance de la voie publique qui aura vocation à devenir ultérieurement un poste d'agent de police municipale.

De même, le domaine de la Jeunesse était une priorité du programme avec l'objectif de développer les Espaces jeunes et leur accueil dans les centres socio-culturels, appelés aujourd'hui « Maisons des Habitants ». Deux postes d'adjoint d'animation sont donc créés, ce qui portera à 6 le nombre d'animateurs au service jeunesse.

En conséquence, il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs en intégrant ces créations de postes.

**2) Financement**

Environ 180 000 €

**3) Proposition**

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE PROCEDER** à l'actualisation de la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017, du tableau des effectifs et du tableau des emplois.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de deliberation - Projet de convention**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Une copropriété dégradée est un ensemble immobilier qui, pour diverses raisons, gouvernance (blocages par les copropriétaires), financières (impayés de charges) ou structurelles (local irrémédiablement insalubre), n'est pas en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la pérennité des locaux et l'habitat des personnes dans des conditions dignes.

De ce sous-investissement découle une dégradation de l'immeuble et de la qualité des logements qui peuvent, à terme, aboutir à des situations sanitaires préoccupantes et favoriser les locations informelles, pratiques qui sont celles des marchands de sommeil.

Le parc immobilier du centre de Gonesse situé dans l'ORT définie dans le cadre du programme « Action Cœur de ville », du fait de son ancienneté, est sensible à ce type de phénomène contre lequel la collectivité lutte avec constance depuis les années 1990. Les grandes opérations de renouvellement urbain de la ZAC Multisites et du Centre Ancien, ainsi que les précédentes opérations programmées, ont fortement réduit le nombre d'immeubles dégradés.

En 2017, au terme d'une étude préalable, une convention tripartite a engagé l'ANAH, la commune et la Banque des Territoires à financer le suivi par un opérateur spécialisé et à subventionner fortement dix copropriétés représentant 104 logements.

Une copropriété inscrite dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) bénéficie d'un accompagnement technique et social soutenu et peut voir certains travaux d'amélioration subventionnés jusqu'à 85% du montant total.

Néanmoins, si le bilan de la 3<sup>ème</sup> année du dispositif reste positif, il constate également que plusieurs copropriétés n'ont pas ou peu pu bénéficier de ce programme alors que ce dernier s'achèvera en septembre 2022. Or, ce sont de petites copropriétés en difficultés, caractérisées par un volume de travaux représentant une masse financière sans commune mesure avec les ressources des copropriétaires.

Si la Ville souhaite poursuivre et amplifier la démarche de requalification engagée depuis plusieurs années et obtenir des résultats probants dans ces petites copropriétés, elle doit s'appuyer sur des outils plus coercitifs et une intervention publique renforcée sur plusieurs adresses.

De ce fait, une étude va être conduite prochainement pour identifier les adresses, sur lesquelles il convient d'étudier une intervention renforcée, à travers un portage immobilier et foncier réalisé par un organisme spécialisé dans ce type d'activités, via une concession d'aménagement. Cette intervention visera à stabiliser durablement ces copropriétés, ou à les recycler le cas échéant pour produire une offre nouvelle de logements.

Cependant, la passation d'un tel contrat de concession requiert davantage de temps. Dans l'attente du lancement d'une concession d'aménagement, les ventes de logements sur des copropriétés pré-identifiées en centre-ville devront faire l'objet d'un suivi renforcé, afin d'éviter au maximum des acquisitions par des propriétaires mal intentionnés ou désargentés.

La convention immobilière et foncière tripartite prévoit que CDC Habitat Social acquiert, après étude au cas par cas, les biens mis en vente dans les adresses considérées comme prioritaires pendant une période maximale d'un an. Elle précise les engagements mutuels des parties et les conditions de revente des biens à l'issue du portage.

Le montant maximal du portage est estimé à 737 204 euros pour un volume prévisionnel de 7 lots principaux.

Afin de ne pas faire peser sur les finances communales ces acquisitions réalisées en amont de la désignation de l'opérateur, la Commune a sollicité CDC Habitat Social et la CARPF pour confier au premier la tâche d'acquérir au cas par cas des lots de copropriétés situés dans les immeubles identifiés comme prioritaires dans la convention.

La CARPF étant compétente en matière de logement, la convention doit également lui être soumise

## **2) Financement**

L'opération est financée par un emprunt de 737 204 euros pour lequel la Commune devra octroyer une garantie d'emprunt après signature de la convention. De même pour la CARPF (garantie de second rang).

Si aucun concessionnaire n'était désigné à l'issue du délai de la convention (un an), CDC Habitat Social remettra les biens sur le marché immobilier privé ou les proposera à la Ville.

En cas de refus de rachat du lot par la Ville, et s'il y a un écart entre la valeur de revente et les frais engagés par l'opérateur, la Commune est engagée au versement d'une compensation calculée sur la base d'un bilan financier détaillé.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER le projet de convention portant sur le portage foncier et immobilier entre la ville de Gonesse, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et CDC Habitat Social ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, la Trésorerie de Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET** : Approbation et signature de l'avenant n°1 à une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune d'Arnouville pour le financement d'une étude urbaine.

**PIECE (S) JOINTE (S)** : projet de délibération - projet d'avenant n°1.

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

En vertu de délibérations de leur Conseil municipal, prises respectivement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et du 8 octobre 2019, les maires de Gonesse et Arnouville ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le financement d'une étude urbaine portant sur l'aménagement d'un îlot sis à l'angle de la rue Jean Jaurès (Arnouville) et de l'avenue Gabriel Péri (Gonesse).

La convention prévoyait que la ville de Gonesse assure la désignation du prestataire, à partir d'un cahier des charges partagé ainsi que la gestion administrative et financière de l'étude. Elle prévoyait également que les frais d'études soient partagés équitablement et que le montant prévisionnel de la mission s'élèverait à 25 000 € HT.

Un groupement composé du cabinet d'architecture et d'urbanisme RIO et du programmiste Ville en Œuvre a été désigné par décision du Maire n°186/2020 du 28 mai 2020 pour un montant de 22 086,00 € TTC.

Lors du premier comité de pilotage en présence du groupement, il a été jugé pertinent d'élargir le périmètre de l'étude pour prendre en considération les progrès de la réflexion autour du pôle gare et du Pont de la Concorde. Il avait alors été convenu, par les deux exécutifs, que la ville de Gonesse prendrait seule en charge le surcoût lié à la modification du cahier des charges de l'étude.

Après une nouvelle consultation, le même groupement a été retenu pour le montant total de 32 610,00 € TTC par une décision du Maire n°53/2021 du 26 février dernier.

Pour acter cette nouvelle situation et clarifier la répartition des frais, il importe de modifier par avenant la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue en 2019. Les articles relatifs à l'objet de la convention et au programme de l'étude sont complétés en ce sens.

**2) Financement**

Les frais d'études initiaux sont répartis équitablement entre les parties. Ainsi, au titre du programme initial de l'étude, la commune d'Arnouville doit rembourser 50 % de son prix sur présentation d'un titre de paiement, soit 11 043,00 € TTC.



Le programme réévalué de l'étude à la demande de la ville de Gonesse s'élevant à 32 610,00 € TTC, le reste à charge total après remboursement de la quote part d'Arnouville s'élève à 21 567,00 €. Les crédits sont prévus au budget 2021.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant à la convention ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, la Trésorerie de Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Centre Ancien - Approbation de la rétrocession à la commune par Grand Paris Aménagement d'un reliquat cadastré AM 169 sis 1 rue Chauvart.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération, plan de situation, avis de la DNID**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Par délibération du 9 février 2020, la Commune a prononcé la suppression de la ZAC du Centre Ancien, dont l'aménagement de l'îlot Garlande était le principal objet, structuré par un espace public traité avec sobriété pour la mise en valeur du pigeonnier de Garlande.

Le programme des équipements publics a été réalisé en totalité : les travaux des espaces publics sont terminés depuis décembre 2018 et le pigeonnier de Garlande a été réhabilité et réceptionné en octobre 2018.

Au moment de la clôture administrative et financière de l'opération il est apparu qu'un reliquat foncier de la parcelle AM 169, sise 1 rue Chauvart, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> et comprise dans l'espace public autour du pigeonnier, n'avait pas été rétrocédé à la ville par Grand Paris Aménagement.

Il convient de procéder à cette régularisation dans les meilleurs délais.

**2) Financement**

L'acquisition par la Ville est prévue au prix symbolique d'un euro (1.00 €), conforme à l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les frais de géomètres et d'actes sont provisionnés et pris en charge par Grand Paris Aménagement.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AM 169 au prix d'un euro symbolique (1.00 €) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, la Trésorerie de Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession d'un délaissé de voirie non cadastré, sis rue des Frères Montgolfier, d'une contenance de 83 m<sup>2</sup>.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération, plan de situation, plan de déclassement du domaine public, avis des domaines.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

La SCI du Chemin des Fromagers occupe pour son usage personnel une partie d'une voie d'accès située partiellement sur le domaine public mais fermée à la circulation générale. Ce lot de 83 m<sup>2</sup>, identifié au plan de déclassement annexé à la délibération, est situé au-delà du poste de garde contrôlant l'accès au site.

Il convient de régulariser cette situation afin de clarifier les responsabilités de chacun au regard de l'entretien de cette voie, en constatant la désaffectation de ce délaissé et son déclassement du domaine public. Cette opération foncière doit en outre, faciliter la réalisation d'un accès commun au site de la SCI du Chemin des Fromagers et de l'entreprise DESJARDINS, engagement pris de longue date par les propriétaires et qui doit faciliter la circulation sur la rue du Thillay.

Compte tenu que la partie à céder n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

La cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Seule la SCI du Chemin des Fromagers est riveraine de l'emprise à céder.

Une copie de la délibération du Conseil municipal ainsi que du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Les actes de transfert de propriété seront parallèlement publiés au fichier immobilier (Conservation des hypothèques).

En vertu de l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du Conseil municipal au Préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

**2) Financement**

Les frais de géomètre, d'actes et de publication seront à la seule charge de l'acquéreur. La division missions domaniales a évalué le prix de cession à 40 €/m<sup>2</sup> soit 3 220 € pour 83 m<sup>2</sup>.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE CONSTATER la désaffectation d'une emprise de 83 m<sup>2</sup> enclavée sur le site de la SCI du Chemin des Fromagers, en nature de délaissé de voirie ;**
- **DE CONSTATER le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé de la commune sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;**
- **D'AUTORISER la cession de ladite emprise au profit de la SCI du Chemin des Fromagers, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans les mêmes conditions, au prix de 3 320 € soit 40 €/m<sup>2</sup> selon l'avis des domaines annexé à la délibération ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE que les frais relatifs à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DE DIRE que cette cession reste conditionnée à l'engagement de la SCI du Chemin des Fromagers, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans les mêmes conditions, concernant la réalisation d'un accès mutualisé à deux sites ;**
- **DE DIRE que les recettes de cette cession seront inscrites au Budget communal ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Délégation de service public du Golf de Gonesse – Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2020.**

**PIECE (S) JOINTE (S) :     Projet de délibération.  
Rapport d'exploitation établi par le gestionnaire pour l'exercice 2020**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**1) Présentation**

Le contrat de Délégation de Service Public signé entre la ville de Gonesse et la société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte rendu annuel permettant à la collectivité d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué. Dans ce cadre et au titre de l'année 2020, ce document a été transmis à la collectivité en date du 3 mai 2021.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être présenté en Conseil municipal lors d'une séance publique.

Ce rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

En 2020, l'activité du Golf de Gonesse a bien évidemment été impactée par la pandémie de Covid-19 qui a occasionné des interruptions obligatoires du service :

- Fermeture administrative du 15/03 au 11/05, puis durant le mois de novembre 2020, réduisant l'activité à 9 mois d'exploitation ;
- Fermeture du restaurant du 15/03 au 02/06, puis du 01/11 au 31/12/2020, limitant l'exercice à 7 mois<sup>1/2</sup> d'activité.

**Du point de vue financier**, les résultats d'exploitation du golf de Gonesse sont tout juste à l'équilibre pour l'exercice 2020, notamment grâce à la mise au chômage partiel de plusieurs salariés pendant la crise sanitaire, ce qui a diminué le montant des charges d'exploitation.

Bien évidemment, au regard du contexte sanitaire, le total des produits est en diminution - 24% (- 123.834 €).

La grande majorité des indicateurs de recettes sont en baisse assez prononcée et les plus fortes baisses concernent le poste restauration (- 47.195 €) et le poste cotisation (- 44.616 €)

Concernant **le volet technique**, le gestionnaire a continuellement assuré les opérations d'entretien des espaces de jeu, quand bien même l'équipement était fermé administrativement. Des travaux de remise en état du club-house ont été réalisés (peinture et remplacement d'une porte), ainsi que des travaux de réparation de toiture.

Sur le niveau de **service rendu aux usagers**, il apparaît qu'au cours de l'exercice 2020, 1.726 usagers ont fréquenté le Golf de Gonesse. Ces usagers ont pu fréquenter l'équipement une ou plusieurs fois, être abonnés à l'année ou juste de passage.

Parmi eux :

- 183 sont gonessiens, ce qui représente **10,6 %** des usagers ;
- 347 habitent une des 42 communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ce qui représente **20,1%** des usagers ;

Les usagers du Golf de Gonesse viennent principalement du département du Val d'Oise (+33%), de la Seine Saint-Denis (26%) et de Paris (21%).

Le chiffre d'affaire des Green-fees enregistré en 2020 a atteint un niveau quasi-équivalent à celui enregistré en 2019 alors que la période d'ouverture a été réduite : la fréquentation des joueurs occasionnels a donc été en augmentation.

Le nombre d'abonnés se maintient globalement, malgré la concurrence du Golf de Roissy en France qui attire néanmoins de nombreux joueurs fréquentant habituellement le Golf de Gonesse (environ 10% d'anciens abonnés ont migré vers le Golf de Roissy en France).

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2020 et de sa communication en séance publique.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame VALOISE**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'amicale des locataires de la résidence Orgemont, ULRO.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social**

**1) Présentation**

L'année 2020 aura été une année très particulière, empêchant bien souvent les amicales de réaliser les projets de sorties du fait de l'impossibilité liée aux confinements et aux fermetures des lieux culturels et de loisirs.

Cependant, devant cette crise sanitaire inédite qui a augmenté les problèmes de vie quotidienne des locataires liés à la maladie, aux ruptures de contrat de travail, aux obligations de garde des enfants etc... les amicales ont été très présentes pour les aider en étant à l'écoute et se faisant les relais auprès des bailleurs.

C'est ainsi que la Ville souhaite renouveler son soutien aux associations des amicales de locataires qui en font la demande. Elles sont un maillon essentiel dans l'accompagnement des locataires en difficulté face à leur quotidien.

L'association ULRO a continué au cours de l'année 2020 de fonctionner en étant un relais entre les locataires, le bailleur et la Ville. Elle a également préparé, en lien avec ses adhérents, un projet de différentes sorties et de rencontres récréatives pour l'année à venir.

C'est dans ce contexte que l'association de l'amicale des locataires de la résidence Orgemont, ULRO a sollicité une subvention d'un montant de 500 euros auprès de la collectivité.

**2) Financement**

Les crédits sont prévus au budget 2021 compte 6574 – Enveloppe 11769

**3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association de l'amicale des locataires de la résidence Orgemont, ULRO une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame VALOISE**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) - Année 2021.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Pour l'année 2021, l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) renouvelle sa demande de subvention dans le cadre de ses dépenses en fonctionnement.

Cette dernière contribue activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la Ville. En effet, chaque année, elle sollicite une subvention auprès de la Ville afin de mettre en place des actions relatives à la perpétuation de la mémoire des grands conflits. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulatif de la subvention attribuée pour l'année 2020 et la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 :

<b>Association</b>	<b>Subvention attribuée en 2020</b>	<b>Demande de subvention 2021</b>
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	600 €	<b>800€</b>

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'anciens combattants susmentionnée ci-dessus pour l'année 2021, pour un montant total de 800 € :
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**OBJET : Restauration de la gloriette – Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération**

**Examen et avis par la Commission des Finances et la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

La propriété FRAPART, sise 66 rue de Paris et qui héberge aujourd'hui les locaux de l'Hôtel de Ville, propriété bourgeoise a été construite entre 1895 et 1900. Elle était constituée d'un bâtiment principal et de plusieurs dépendances sur un terrain d'1,5 ha ceinturée d'un mur. La propriété a été acquise par la Ville en 1939 et a accueilli son Hôtel de Ville en 1948.

Les constructeurs semblent s'être inspirés d'un modèle de château du XVIIIème siècle entouré par un parc paysager aménagé de fabriques. La gloriette est l'une de ces fabriques, élément architectural construit sur le modèle du kiosque hexagonal de Garges et qui servait de salon de jeux (aujourd'hui détruit).

Ce bâtiment qui n'est ni inscrit, ni classé monument historique, nécessite une réhabilitation afin de restaurer ce témoignage du passé. Pour ce faire un maître d'œuvre doit être recruté au moyen du cahier des charges rédigé sur ce sujet.

Un état des lieux permet d'identifier les travaux à réaliser :

- Réfection de la charpente et de ses éléments de décoration
- Remplacement des fenêtres qui ne sont plus présentes sur l'édifice
- Restauration ou remplacement des volets
- Nettoyage de la pierre
- Traitement des fissures et réfection des sols en mosaïque
- Remplacement des descentes d'eau pluviales et reprise de l'étanchéité
- Réfection des décorations intérieures

**2) Financement**

L'opération est estimée à moins de 200 000 € HT ; les subventions suivantes sont possibles :

- Subvention de la fondation du patrimoine :
- Fonds de concours Culture et Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (40 % du montant HT des travaux).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre des Fonds de Concours du Patrimoine ainsi que toute subvention auprès d'autres organismes;
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Madame CAMARA  
Monsieur LORY

**OBJET :** Approbation de tarifs spécifiques festivals pour la billetterie du spectacle vivant dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** projet de délibération.

**Examen et avis par la Commission des Finances et la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Pour la saison culturelle 2021-2022, la programmation de spectacles vivants comprend entre autre, des événements organisés en lien avec les festivals et réseaux du territoire. Dans ce cadre, la billetterie de ces événements doit faire l'objet de créations tarifaires spécifiques chaque année selon la programmation retenue à Gonesse.

Pour la saison 2021-2022, les quatre spectacles concernés sont :

Spectacle « CIRCLES » du festival Jazz au Fil de l'Oise

13€ Tarif plein  
8€ Tarif réduit (retraité, 18-26 ans, demandeur d'emploi, groupe +10 de personnes)  
3€ Tarif enfant -18 ans

Spectacle « FEMI KUTI » du festival Africolor

13€ Tarif plein  
8€ Tarif réduit (retraité, 18-26 ans, demandeur d'emploi, groupe +10 de personnes)  
3€ Tarif enfant -18 ans

Spectacle «ITMAHRAG » du réseau Escales Danse

13€ Tarif plein  
8€ Tarif réduit (scolaires, -28 ans, étudiants, demandeur d'emploi, abonnés Gonessiens)

Spectacle «V(IVRE) » du réseau Cirquévolution

10€ Tarif plein  
5€ Tarif réduit (scolaires, -18 ans, demandeur d'emploi, abonnés Gonessiens)

**2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER** la création de ces tarifs spécifiques.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAMARA**

**OBJET : Présentation du bilan d'activités 2020 du cinéma Jacques Prévert.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération - Bilan d'activités 2020 du cinéma**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**1. Préambule**

Depuis novembre 2006, le cinéma Jacques Prévert, équipement culturel municipal dans sa salle de 216 places (plus 7 places PMR), propose une programmation cinématographique hebdomadaire variée.

Située au cœur du quartier de la Fauconnière, entourée de trois multiplexes (UGC O'Parinor, EuropaCorp Cinéma et CGR Sarcelles), cette salle offre confort, éclectisme et plaisir.

Géré sous forme de Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le cinéma a assuré en 2020 sa quatorzième année complète d'exploitation.

**2. Présentation**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19 et il convient de prendre en compte son caractère exceptionnel dans l'élaboration de ce bilan.

En effet, le cinéma n'aura connu un fonctionnement normal qu'au mois de janvier. A partir de février, l'impact de la crise sanitaire s'est fait ressentir sur la fréquentation jusqu'à la fermeture sans préavis du cinéma le 14 mars. Le 22 juin, le cinéma a pu rouvrir en respectant un protocole sanitaire strict qui en a limité sa fréquentation et ses animations possibles, jusqu'à sa nouvelle fermeture le 30 octobre.

Ce contexte exceptionnel et inattendu, accompagné d'une incertitude constante sur son évolution au jour le jour, a obligé l'équipe du cinéma à s'adapter en urgence et à se réinventer pour maintenir sa mission d'accès à la culture auprès de la population.

De nombreux événements programmés ont dû être décalés ou annulés. Les dispositifs scolaires d'éducation à l'image ont également dû être annulés en cours d'année.

De nouvelles propositions ont été imaginées pour maintenir le lien avec les publics pendant les périodes de fermeture et de confinement, comme le lancement de la plateforme de Vidéo à la demande du cinéma La Toile.

A la réouverture, de nouveaux protocoles sanitaires d'accueil du public ont été mis en place au cinéma.

Les équipes ont en outre, été réorganisées pendant les périodes de fermeture, en partie mises en chômage partiel pour les salariés de droit privé ou temporairement réaffectées dans d'autres services pour les agents municipaux.

Le cinéma a néanmoins pu totaliser **12 076 entrées** en 2020, se décomposant en **5 296** entrées "tout public" (réparties entre **3 112** entrées sur des séances adultes et **2 184** entrées sur des séances Jeune Public), **5 413** entrées scolaires et **1 367** entrées de centres de loisirs.

Pour mémoire, en 2019, le cinéma avait totalisé **30 323 entrées** se décomposant en **13 309** entrées "tout public" (**8 213** sur des séances adultes, **5 096** sur des séances Jeune Public), **14 195** entrées scolaires et **2 819** entrées de centres de loisirs.

**166 films différents ont été programmés** (63% de films Art et Essai), sur **641 séances**.

On observe donc une très nette baisse de la fréquentation qui s'explique par la crise du Covid-19, les deux périodes de fermeture du cinéma sur une durée cumulée de 163 jours en 2020 et des périodes d'ouvertures impactées par les conditions sanitaires.

Néanmoins, on peut observer que la baisse de fréquentation de 60% du cinéma Jacques Prévert est moindre que la baisse au niveau national de 70% en moyenne. Ceci s'explique par le lien fort qui existe entre les habitants et leur cinéma.

Il conviendra de maintenir ce lien de proximité pour que les habitants continuent de s'approprier le cinéma Jacques Prévert durant les mois à venir qui s'annoncent encore marqués par la crise sanitaire.

### **3. Budget**

Le Budget Primitif 2020 prévoyait 323 188 € de recettes et 323 188 € de dépenses.

Le Compte Administratif fait apparaître :

- des recettes d'un montant de **219 961,55 €**, composées de 33 674,40 € de vente de tickets cinéma, de 145 000 € de dotation de la Ville de Gonesse, de 4 530 € du Conseil départemental, de 11 732 € du CNC, de 2 000 € de la DRAC Ile-de-France, de 4 000 € de l'ANCT, de 6 232,86 € de Cinemascope et de 109,45 € de la FNCF, ainsi que de 12 598,49 € de remboursement de charges (indemnités d'activité partielle)
- des dépenses d'un montant de **229 565,33 €**, composées de 66 877,22 € de charges d'exploitation, de 161 708,44 € de charges de personnel et de 979,67 € d'autres charges.

Le résultat de l'exercice 2020 est donc en déficit de **9 603,78 €**. A cela s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 (74 867,04 €) soit un total excédentaire de **65 263,26 €**.

Il apparait donc que l'année 2020 a été fortement impactée au niveau budgétaire par la crise sanitaire du Covid-19 et les périodes de fermeture du cinéma.

Les recettes de billetterie ont naturellement fortement chuté.

Dans le même temps, les indemnités d'activité partielle exceptionnellement touchées, la baisse des charges à caractère général et la baisse des charges salariales, en lien direct avec l'activité réduite en 2020, ont permis de compenser cette baisse des recettes de billetterie.

Le résultat de clôture annuel positif a été reporté sur le budget de l'année 2021, et a permis un ajustement de la dotation d'équilibre annuelle de la ville.

### **4. Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE PRENDRE ACTE du bilan d'activité 2020 du cinéma Jacques Prévert exploité en régie doté de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à l'ensemble des écoles et partenaires concernés de l'Education nationale pour la circonscription de Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET : Nettoyement des voies, rues et espaces publics – Signature du marché.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Tout au long de l'année, la ville de Gonesse fait appel à une entreprise pour réaliser des prestations de nettoyage comprenant :

- ✓ Le nettoyage mécanique des voies, rues, espaces publics de la Ville, ainsi que de certains mobiliers urbains.
- ✓ Le nettoyage manuel, à savoir balayage, ramassage des papiers et divers détritiques :
  - des trottoirs et espaces publics avec ramassage des bris de verre notamment au pied des points d'apport volontaire « verre » ou abribus ;
  - des abords des ronds – points aménagés et carrefours, y compris les « refuges piétons » ;
  - des espaces contigus aux trottoirs (espaces verts, aires de stationnement, massifs de fleurs ou autres) compris dans la limite domaine public / domaine privé ;
  - des terres pleins et accotements enherbés ou non des chaussées ;
  - des avaloirs, lorsque les détritiques sont visibles de la voie publique (papiers, canettes ou autres déchets) ;
  - de certains espaces verts plus conséquents en matière de superficie ;
  - des aires de jeux.
- ✓ Le ramassage des feuilles sur tout le territoire communal ouvert au public, que ce soit de l'espace végétal ou de l'espace minéral

Afin de garantir la bonne exécution des prestations, un poste à temps complet (intitulé : surveillant du territoire et suivi des entreprises) est dédié à la surveillance de l'exécution des prestations par les différentes sociétés qui interviennent sur le territoire de la Ville. Ainsi un agent communal effectue des contrôles très réguliers dans chaque quartier et contrôle les prestations en cours de réalisation et réalisées.

Ce contrôle est également assuré par le chef d'équipe du service environnement qui intervient à hauteur de 100% de son temps de travail sur le terrain pour suivre l'équipe de propreté. Le responsable du service intervient également en cas de plainte des administrés.

Par ailleurs, tous les véhicules du prestataire sont géolocalisés ce qui permet le contrôle de la société par les collaborateurs de la collectivité, amenés à vérifier les circuits et points d'arrêts des équipes en charge du nettoyage des voies, rues et des espaces publics.

Le marché actuel organisant ces prestations se termine le 30 septembre 2021.

Pour information, les dépenses réalisées au cours de ce marché sont les suivantes :

Périodes	Dépenses (€ HT)	Dépenses (€ TTC) TVA 10 %
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018	602 375,35	662 612,89
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019	685 603,86	754 164,25
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020	649 376,08	714 313,69
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 30 avril 2021	425 696,10	468 265,71

La consultation relative à ce marché a été lancée le 09 avril 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 mai 2021 à 23h59. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

L'estimation annuelle est de 675 000,00 € HT. Il est précisé que ce montant est susceptible de varier en fonction des besoins de la collectivité.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et fixe trois périodes de reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prix sont fermes la première année, et révisables à chaque période de reconduction.

**Le service « Marchés publics » a reçu 4 plis dématérialisés, dont 2 ont été annulés.**

Le groupe de travail s'est réuni le 19 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

## **2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 02 septembre 2021 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse celle de la société SAMSIC PROPLETE URBAINE, dont le dossier de candidature est conforme.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de nettoyage des voies, rues et espaces publics avec la société énoncée ci-dessus,**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés,**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET** : Approbation et signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue au lieu-dit Val Leroy entre la ville de Gonesse et le SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne).

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération - projet de convention**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Le bassin de retenue des eaux pluviales dénommé Val Leroy situé sur les communes de Goussainville, Le Thillay et Gonesse, subit depuis plusieurs années des dépôts sauvages, en particulier en provenance de chantiers. Malgré des travaux d'aménagement et des nettoyages réguliers, la situation s'est fortement aggravée.

Ces dépôts sauvages peuvent entraver le bon fonctionnement des infrastructures du SIAH, amplifier les risques d'incendie et d'inondation et polluer les sols ainsi que les milieux aquatiques dont le SIAH a la charge.

Pour ces raisons, le SIAH propose aux trois communes concernées, une convention incluant la suppression des dépôts sauvages et la réfection des cheminements dans le cadre de ses compétences au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation.

\*Une seconde convention interviendra dans les meilleurs délais pour l'achat et la gestion des barrières autorisant l'accès aux seuls équipes du SIAH et des collectivités.

**2) Financement**

Le montant des travaux à réaliser par le SIAH pour l'enlèvement des déchets s'élève à 1 474 800 € TTC. Le syndicat percevra un montant de 804 330 € en provenance de la Région Ile de France, du Département du Val d'Oise et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le reste à charge sera réparti entre les trois collectivités en fonction du tonnage de déchets enlevés. Pour la ville de Gonesse, ce tonnage est estimé à 600 tonnes pour un coût prévisionnel de 48 526 ,18€ TTC. Cette dépense est prévue au Budget 2021 (service Environnement Q 9).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé au présent rapport
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention,
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.